

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2429

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Son statut est déterminé par une loi organique, adoptée après avis de l'assemblée délibérante de cette collectivité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement améliore l'article sur la Corse en exigeant un véritable statut organique de l'île avec l'adoption d'une loi organique spécifique qui sanctuarisera les compétences et institutions de la Collectivité.